



Indemnité des frais kilométrique

Par Popol

Bonjour,

je travail à domicile tout au long de l'année et pour les besoin de l'entreprise, je dois me déplacer.

Par contre, j'ai 2 sons de cloche concernant le remboursement des frais kilométrique à utiliser sur le barème des impôts.

je n'ai pas de convention collective.

- peu importe le nombre de km par an, il faut utiliser la première colonne exemple pour une voiture de 7cv et plus, d x 0.595.

- tu dois en janvier estimer si tu vas faire ou non plus de 5'000 ou plus de 20'000km et choisir le bon barème, soit d x 0.595, ou (d x 0.337) + 1288, ou d x 0.401?

Merci de votre aide